

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 - 04

Objet : Avenant n° 1 à la convention de prestations intégrées dans le domaine de l'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours et Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le Syndicat de Syndicats de Production d'Eau Potable des Vallées de la Save, Hers, Girou et des Coteaux de Cadours a bénéficié des moyens humains, matériels et techniques de Réseau31 en matière de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une convention de prestations intégrées qui a pris effet le 17 mars 2013 ;

Considérant que L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a acté la fusion des SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, SIE Hers Girou et Syndicat de Syndicats de Production d'Eau potable des Vallées de la Save, Hers Girou et Coteaux de Cadours en une seule structure intercommunale, le SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours ;

Considérant que l'adhérent a exprimé le besoin d'ajouter la prestation de gestion des alarmes anti-intrusion sur le périmètre de l'usine de Saint-Caprais ;

Considérant qu'un seul logement de fonction est mis à disposition de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

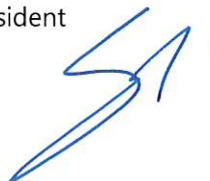
Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de prestations intégrées intervenue entre le SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours et Réseau31 dans le domaine de l'eau potable ayant pour objet d'acter les changements institutionnels intervenus, d'inclure dans les prestations intégrées la gestion des alarmes anti-intrusion sur le périmètre de l'usine d'eau potable, et de préciser qu'un seul logement de fonction est mis à la disposition de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : avenant 1 à la convention de prestations intégrées

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES
COTEAUX DE CADOURS**

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES ENTRE LE SMEA31
ET L'UN DE SES ADHERENTS
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE**

Entre

le SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, représenté par son Président, Monsieur Jacques LAMARQUE, dûment habilité

et

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI, dûment habilité par délibération du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions de prestations intégrées datée du 14 septembre 2023

dénommé ci-après l' « Adhérent »

dénommé ci-après « Réseau31 »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat de Syndicats de Production d'Eau Potable des Vallées Save, Hers, Girou et Coteaux de Cadours a transféré à Réseau31 sa compétence de transport et de stockage de l'eau potable.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5b, « le syndicat mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné :

- à lui permettre d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées,
- à réaliser des prestations intégrées auprès de ses membres pour l'exercice de leurs compétences,
- à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

Des conventions passées entre le syndicat mixte et chaque membre déterminent les modalités techniques et financières de réalisation de ces prestations intégrées qui donnent lieu à paiement. Les membres du syndicat pourront, dans les mêmes conditions, mettre à disposition du syndicat mixte, par voie de convention, des services en vue de l'exercice de ses compétences. Chaque membre du syndicat mixte ne pourra bénéficier de ces prestations que pour une compétence appartenant à un domaine de compétences, (...) dans lequel il a transféré au moins une compétence.»

Par souci d'économie des deniers publics, le Syndicat de Syndicats de Production d'Eau Potable des Vallées Save, Hers, Girou et Coteaux de Cadours a donc bénéficié des moyens humains, matériels et techniques de Réseau31 en matière de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une convention de prestations intégrées. Cette convention a pris effet le 17 mars 2013.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a acté la fusion des SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, SIE Hers Girou et Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées de la Save, Hers Girou et Coteaux de Cadours en une seule structure intercommunale, le SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Par ailleurs, l'adhérent a exprimé le besoin d'ajouter la prestation de gestion de l'alarme anti-intrusion en astralme sur le périmètre de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais.

Enfin, un seul logement de fonction au lieu de deux initialement, est mis à disposition de Réseau31

Il convient d'acter les changements institutionnels intervenus et ce besoin par la voie d'un avenant.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ ACTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - SIEGE DE L'ADHERENT

Le siège social de l'adhérent est situé 1 601, chemin des Trois Ponts – Saint-Caprais à Grenade-sur-Garonne (31330).

Article 2 - NATURE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Il est souligné que les prestations à ajouter portant sur les compétences de distribution de l'eau potable sont, par nature, des prestations intégrées.

Les prestations supplémentaires correspondent à la Gestion de l'alarme anti-intrusion sur le périmètre de l'usine de Saint-Caprais.

L'annexe 1 jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la convention initiale.

Article 3 - DATE D'EFFET-DUREE

La date d'effet du présent avenant est fixée à la date de sa signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Réseau31

Pour l'Adhérent

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_04-DE



ANNEXE 1

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de l'Adhérent dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
B - DOMAINE EAU POTABLE	
Surveillance de l'usine de production et de la station d'alerte	7 jours par semaine
Mise à jour du journal d'exploitation de la station	7 jours par semaine
Mise en place d'un service d'astreinte pour les usines de production d'eau potable	Continu (*)
Gestion des alarmes anti-intrusion	Continu (*)
Entretien courant et maintenance des organes électromécaniques, électriques, hydrauliques	7 jours par semaine
Réparation ou renouvellement des équipements électromécaniques (y compris démontage et remontage)	Suivant besoins
Fourniture et mise en œuvre des réactifs (PAX, soude, ...)	Suivant besoins
Analyses d'autocontrôle	7 jours par semaine (*)
Mise en œuvre d'un programme d'autocontrôle y compris réalisation des analyses par laboratoire agréé	Suivant besoins
Enlèvement, transport et élimination des boues suivant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2010	1 fois par an
Réalisation des contrôles réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - installations électriques - levage, manutention - cuves en pression - extincteurs - protection contre la foudre - détecteurs gaz - portails automatiques 	Suivant réglementation Suivant réglementation Suivant réglementation Suivant réglementation Suivant réglementation Suivant réglementation Suivant besoins
Entretien des espaces verts	Suivant besoins
Assistance à la réalisation des budgets	A l'intervention
Facturation aux syndicats primaires	Suivant besoins

(*) Un logement à usage d'habitation et leurs dépendances sis dans la propriété de l'Adhérent est mis à disposition de Réseau31 pour l'exercice des missions d'astreinte 7 jours par semaine.

La mise à disposition du logement fait l'objet d'une convention distincte de la présente.